ARRÊTÉ n°2026 / 021 / 0187

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique - D-2602-000611

Objet : Règlement de la loterie de l'Etoile de Bessèges du samedi 7 février 2026 organisée par la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2, L2212-5, L2212 et L2224-18,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la loterie de « l'Etoile de Bessèges 2026 » du samedi 7 février 2026.

ARRÊTE

Article 1 - Organisation
La Commune de Vauvert organise une loterie lors de la manifestation pour le passage de «L'Etoile de Bessèges 2026 » dont le tirage aura lieu le samedi 7 février 2026.
Cette action participe de l'intérêt général communal. Chaque personne qui souhaite participer au tirage au sort récupérera au stand de la « Maison Pour Tous », un bulletin à compléter par ses soins.
La commune est responsable de l'organisation de la loterie. La commune fournit les bulletins à compléter et l'urne, ainsi que les lots. Elle se charge de la communication sur l'opération.
Le présent règlement sera affiché en mairie pour l'information de tous.
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour la loterie dénommée « Loterie de l'Etoile de Bessèges 2026 », acceptées par les participants.

Article 2 – Participants et conditions de participation
La loterie de « l'Etoile de Bessèges 2026 », est ouverte à toutes personnes physiques présentes sur le lieu de la manifestation.
Toutes les personnes se présentant au stand de la « Maison Pour Tous » auront la possibilité de prendre un bulletin à compléter qui leur permettront de participer à la loterie.
Les représentants de la « Maison pour Tous » ne peuvent pas participer à la loterie.

Les bulletins à compléter seront disponibles au stand de la « Maison pour tous ». L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Tout bulletin illisible ou non conforme sera considéré comme nul et donnera lieu à un nouveau tirage.

Article 3 – **Dotations**
La loterie de « l'Etoile de Bessèges » permet de gagner les lots suivants :

- 1 maillot d'un cycliste professionnel dédicacé
- 1 carte cadeau d'une valeur de 30 € chez Objectif bike à valoir sur une révision
- 1 carte cadeau chez Objectif Bike pour une location d'une demi-journée de deux vélos à assistance électrique
- 1 kit de réparation Zéfal offert par Objectif Bike Vauvert
- 20 sacs composés de goodies offerts par le conseil départemental du Gard, par le Séaquarium le Grau du Roi.

Article 4 – **Tirage au sort**
Le tirage au sort aura lieu entre 14h et 17h le samedi 7 février 2026. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.
Si le bon de participation est illisible, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.
S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – **Retrait des lots**
Les lots seront remis en main propre au gagnant le jour du tirage au sort.
Les personnes souhaitant récupérer leur lot ultérieurement disposeront d'un délai de quinze jours après la date de l'évènement, à défaut ils se verront déchue de leur droit, et perdront la propriété du bien.

Article 6 – **Limitation de responsabilité**
La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – **Contestation et litige**
Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.
Toute contestation liée à cette opération, devra se faire auprès de Monsieur le maire de Vauvert par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants.
Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.
Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – **Dépôt et consultation du règlement**
Le présent règlement peut être consulté à la Maison pour Tous ainsi qu'en mairie de Vauvert.
Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Monsieur le maire, Hôtel de Ville, 2 place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert ou par courriel à l'adresse : mairie@vauvert.com

Article 9 – **Informations personnelles**
Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 06/02/2026.

Pour le maire,

Le conseiller municipal délégué aux sports et à la vie associative

MAIRIE de VAUVERT GARD

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..06 Février 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier